



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE BONDY

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 AVRIL 2026

RAPPORT N° 29.04.26-07

CREATION D'UN POSTE DE COLLABORATEUR DE CABINET AUPRES DE LA PRESIDENCE DU CCAS

Au fil des réorganisations successives des services municipaux, le champ d'intervention du Centre communal d'action sociale (CCAS) s'est significativement élargi. Initialement centré sur l'action sociale légale et facultative ainsi que sur les politiques en faveur de l'autonomie des personnes âgées, le CCAS est désormais un acteur structurant de politiques publiques transversales et stratégiques pour la collectivité.

À ce titre, il porte aujourd'hui, en tout ou partie, des missions telles que la politique du handicap, l'insertion sociale et professionnelle, la prévention et la prise en charge des violences intrafamiliales, le développement de l'économie sociale et solidaire (ESS), le suivi et l'animation du dispositif « Territoire zéro chômeur de longue durée » ainsi que diverses actions dans les domaines connexes. Cette extension du périmètre d'intervention confère au CCAS un rôle accru d'interface entre les élus, les services, les partenaires institutionnels et les habitants.

Dans ce contexte, la montée en puissance de ces politiques publiques appelle une coordination politique renforcée, une meilleure articulation entre la stratégie municipale et sa mise en œuvre opérationnelle et une capacité accrue d'écoute et de réponse aux sollicitations des usagers et des acteurs locaux.

Le Président du CCAS, garant de l'impulsion politique de ces actions, doit pouvoir s'appuyer sur un collaborateur dédié, assurant une interface permanente entre les élus du conseil d'administration, les services administratifs du CCAS et de la ville, les partenaires associatifs et institutionnels ainsi évidemment que les usagers et habitants concernés.

Il est donc proposé la création d'un poste de collaborateur de cabinet auprès du Président du CCAS, dont les missions principales seraient les suivantes :

- assurer le lien politique et opérationnel entre les élus et les services,
- contribuer à la mise en œuvre des orientations stratégiques du CCAS,
- suivre les dossiers transversaux à fort enjeu (handicap, insertion, ESS, etc.),
- organiser et structurer la relation avec les usagers et les acteurs du territoire,
- préparer les arbitrages politiques et les instances décisionnelles, en lien avec la direction
- appuyer la communication et la valorisation des actions du CCAS.

Le CCAS est un établissement public administratif communal, régi notamment par le Code de l'action sociale et des familles (articles L.123-4 et suivants) et le Code général des collectivités territoriales (CGCT). Il dispose d'une personnalité juridique propre et d'une autonomie administrative et financière.

Ainsi, le recrutement de collaborateurs de cabinet est encadré par les articles L.333-1 et suivants du CGCT (applicables aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales) et le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales. Enfin, l'article R333-9 du CGFP précise spécifiquement le nombre de collaborateur pour un EPA (1 pour les EPA de moins de 200 salariés). Ces dispositions permettent au Président du CCAS, en tant qu'autorité exécutive de l'établissement, de recruter un collaborateur de cabinet, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget, du respect des plafonds d'effectifs et de rémunération et du caractère strictement lié à l'exercice du mandat.

Le collaborateur de cabinet est recruté par contrat. Il exerce des fonctions de nature politique et de confiance et n'a pas vocation à exercer des fonctions administratives permanentes. Il voit ses fonctions prendre fin au plus tard avec le mandat de l'autorité territoriale, Sa rémunération est fixée dans le respect des textes en vigueur et des délibérations applicables.

Il est donc proposé au Conseil d'administration :

D'APPROUVER la création de ce poste et d'autoriser son recrutement.

POUR AVIS CONFORME
LE PRESIDENT DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

